

Brochure n° 3185

**Convention collective nationale**  
**IDCC : 303. – COUTURE PARISIENNE**

PROTOCOLE D'ACCORD DU 23 AVRIL 2019  
RELATIF À LA PRIME DE COLLECTION (ANNEXE I DE LA CONVENTION)

NOR : *ASET1951060M*  
IDCC : 303

Entre :

CSHC,

D'une part, et

UNSA FCS ;

HACUITEX CFDT ;

THC CGT ;

Pharmacie LABM FO,

D'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Les signataires du protocole réunis les 21 février, 21 mars et 23 avril 2019 se sont mis d'accord pour que le montant des primes de collection prévues par l'annexe I de la convention collective nationale de la couture parisienne soit au moins égal à compter de la saison printemps-été 2019 aux chiffres indiqués ci-dessous :

- 233 € pour les couturières positionnées en groupe 3 ;
- 139 € pour les couturières positionnées en groupe 2 et pour les apprentis.

Fait à Paris, le 23 avril 2019.

(Suivent les signatures.)